

Courriel

Repentigny, le 29 décembre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant la révocation de certificat d'autorisation datée  
du 24 janvier 2013 émis à 9212-2290 Québec inc. Réf. : 7610-14-01-05304-10**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Repentigny, le 24 janvier 2013

**RÉVOCATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., chapitre Q-2, article 122.2)

9212-2290 Québec inc.  
518, chemin de Brébeuf  
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2E1

N/Réf. : 7610-14-01-05304-10  
400990098

**Objet : Aménagement et exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 10 avril 2012 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une sablière d'une superficie de 60 000 m<sup>2</sup>. Le plancher de la sablière sera maintenu à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique mesuré en période des hautes eaux. Le taux de production maximal d'agrégats est de **art 23-24**/an.

Le projet sera réalisé sur les lots 40 et 41 du rang VII et le lot 35 du rang VIII ER du canton de Chertsey, dans la municipalité de Chertsey, faisant partie de la MRC de Matawinie.

Les travaux d'exploitation seront terminés au plus tard le 20 juillet 2016.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 15 novembre 2012 et reçue le 29 novembre 2012 dûment complétée.

En conséquence et en vertu des pouvoirs que me sont conférés par l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), je soussignée révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,



HP/CV

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. : Municipalité de Chertsey